



Problème avec un propriétaire

Par **mullot**, le **06/02/2012 à 18:58**

Bonjour, j'ai un problème avec le propriétaire d'un appartement juste au dessus d'un appartement que je loue. Depuis 2 semaines, de l'eau coule chez mon locataire, provenant de l'appartement du dessus. Le syndic a fait venir son plombier qui a constaté 2 fuites derrière un meuble de cuisine, le propriétaire devait faire le nécessaire et il a fallu le harceler au tel pour qu'il fasse venir un "ami" qui a juste enlever la machine à laver dont le robinet fuyait (ce qui correspond seulement à 1 fuite) mais le problème n'est toujours pas résolu et l'eau coule toujours, la peinture dans mon appart cloque et se détache de partout. Cette personne est difficilement joignable et ne veut pas vraiment reconnaître que la fuite vient de chez lui. Et bien sur ne se déplace pas. Aujourd'hui, le syndic lui a envoyé une nouvelle lettre en recommandée pour prendre un rdv rapidement avec un plombier et surtout qu'il soit présent pour constater les dégâts qu'il occasionne. Donc ma question est la suivante: Que faut il faire dans un tel cas? Quels sont les possibilités que j'ai, avocat, huissier ou bien dépôt de plainte ou autre? Je suis vraiment perdu face à un homme qui se fiche de tout cela. Mon appartement se dégrade à vitesse grand "v" et ma locataire vit avec des gamelles. C'est vraiment invivable. Je vous remercie d'avance pour toutes les suggestions qui me seront faites. Patrice

Par **alterego**, le **08/02/2012 à 04:33**

Bonjour. Manifestement il s'agit d'un dégât des eaux. Vous écrivez que le propriétaire est difficilement joignable et ne veut pas vraiment reconnaître que la fuite vient de chez lui et qu'il ne se déplace pas. Nulle part vous ne faites mention d'une déclaration du sinistre par le locataire à son assureur ou s'il n'était pas assuré, par vous à votre assureur PNO, de l'établissement d'un constat de dégât des eaux. La fuite vient du dessus, elle peut très

bien trouver son origine dans une partie privative (canalisation apparente ce qui concernerait votre l'assureur de votre voisin) que dans une partie commune (canalisation encastrée ce qui concernerait l'assureur de la copropriété).
Si aucune déclaration n'a été faite, la situation n'a pas fini d'être invivable.
Où en est cette affaire en matière d'assurance ?
Si le copropriétaire persiste, il y aura moyen de le faire bouger.
Cordialement
[citation]"Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit"[/citation]